

# Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° *DECRE\_2024\_001*

## Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle enfance et culture – Rue du Prieuré à Saint-Georges-de-Montaigu Avenant n°1

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,  
Vu les dispositions du Code de la commande publique,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,  
Vu les pièces contractuelles du marché notifié au groupement représenté par le cabinet ALTERLAB (17000 LA ROCHELLE) le 19 avril 2023,  
Considérant la nécessité de formaliser la réalisation de prestations supplémentaires par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération, et par conséquent, d'acter le forfait définitif de rémunération,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

L'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé une mission complémentaire de conception pour la reprise d'esquisse selon le compte-rendu du comité technique n°2 du 10 octobre 2023.

Un diagnostic solidité de la charpente bois existante du bâtiment de la grange a également été réalisé.

#### ARTICLE 2

L'avenant n°1 au marché est conclu avec le groupement représenté par le cabinet ALTERLAB.

L'avenant, d'un montant de + 6 700,00 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 371 955,68 € HT, soit une augmentation d'environ + 1,83 % par rapport au montant initial du marché.

#### ARTICLE 3

La modification du marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signées par Monsieur le Maire.

#### ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal, opération 8008.

#### ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 08/01/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

